

**Protocole d'accord ampliatif établi à la suite du Comité C wallon du 10 mars 2022
relatif à :**

la mise en œuvre de l'Accord non-marchand wallon pour l'année 2022

Vu l'accord du Comité C wallon du 18 juin 2021 relatif à la mise en œuvre de l'Accord non-marchand wallon pour l'année 2021 ;

Vu l'accord du Comité C wallon du 20 décembre 2021 relatif à la mise en œuvre de l'Accord non-marchand wallon pour l'année 2022 ;

La délégation de l'autorité représentée par :

Madame Christie MORREALE, Vice-Présidente du Gouvernement wallon, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des Chances et des Droits des Femmes,

et Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville,

d'une part,

et la délégation des organisations syndicales habilitées à siéger en Comité C, à savoir :

La CGSP, représentée par Monsieur Olivier NYSSSEN ;

La CSC - Services publics, représentée par Madame Véronique SABEL ;

Le SLFP, représenté par Monsieur François ROOSENS,

d'autre part,

ont abouti à un accord sur le texte ci-annexé relatif à la mise en œuvre de l'Accord du non-marchand pour l'année 2022 pour le personnel du secteur public.

1. Mesures pour l'année 2022

Pour mémoire, les montants disponibles pour les administrations respectives sont repris dans le tableau fourni par l'UNIPSO en date du 15 juin 2021 pour le secteur public :

ANNÉES	2021	2022
SECTEUR PUBLIC sans one shot	15.741.144,04 €	39.279.467,09 €
<i>IFIC/barèmes</i>	0 €	23.538.323,05 €
<i>Mesures qualitatives</i>	6.741.694,74 €	6.741.694,74 €
<i>Mesures quantitatives</i>	8.999.449,30 €	8.999.449,30 €
One shot 2021	2.510.277,23 €	0 €
Disponible hors IFIC	18.251.421,27 €	15.741.144,04 €

Le montant 2022 est un montant non indexé.

Afin notamment de prolonger la mesure 2021 de soutien complémentaire en personnel pour les institutions résidentielles, les interlocuteurs proposent de consolider les moyens budgétaires disponibles hors IFIC en 2022 selon la même clé que 2021. Il en résulte l'allocation suivante des 15.741.144,04 euros (hors index) par sous-secteur :

2022									
		Cadastre	Budget Mesures Quantitatives			Budget Mesures Qualitatives			Totaux
Services NM Secteur Public		ETP 2021	ETP retenus	Pourcent	Montant	ETP retenus	Pourcent	Montant	
SPW IAS	Epicerie et restaurants sociaux	52			8.999.449,30			6.741.694,74	15.741.144,04
SPW IAS	Abris de nuit	56,23							
AViQ	MR public	11.234,18	11.234,18	87,18%	7.845.798,74	11234,18	78,09%	5.264.441,37	13.110.240,11
AViQ	Rééducation fonctionnelle public	235,64							
AViQ	Promotion santé public								
AViQ	Services agréés d'aide aux familles et personnes âgées	1.488,03				1488,03	10,34%	697.304,72	697.304,72
AViQ	Services de santé mentale	248,23							
AViQ	Centres de planning et de consultation conjugale	1,35							
AViQ	Centres de coordinat. de soins et de services à dom.	12,51				12,51	0,09%	5.862,30	5.862,30
AViQ	Associations spécialisées en assuétudes	10,02							
AViQ	Associations de santé intégrée	6,24							
SPW IAS	Maisons d'accueil et maisons de vie communautaire	52,21	52,21	0,41%	36.462,75	52,21	0,36%	24.466,09	60.928,85
SPW IAS	Services d'insertion sociale	97,63							
AViQ	Accueil, hébergement et aide en milieu de vie	1.394,47	1.394,47	10,82%	973.878,91	1394,47	9,69%	653.461,63	1.627.340,54
AViQ	Centre de formation professionnelle	19,7							
AViQ	Entreprises de travail adapté	0							
SPWEER	CISP = Centre d'insertion socioprofessionnelle	109,1							
SPWEER	PMTIC	3,65							
SPW IAS	Services de médiation de dettes	412							
SPW IAS	Centres de référence en médiation de dettes	25,07							
SPW IAS	Relais sociaux	79,22							
AViQ	Maisons de soins psychiatriques	188,4	188,40	1,46%	131.576,00	188,4	1,31%	88.285,99	219.862,00
AViQ	Habitations protégées pour patients psychiatriques	16,8	16,80	0,13%	11.732,89	16,8	0,12%	7.872,64	19.605,53
AViQ	Réseaux d'aide aux services spécialisés en assuétudes	10,02							
Total Secteur Public		15.752,70	12.886,06		8.999.449,30	14.386,60		6.741.694,74	15.741.144,04

1.1. Évaluation de l'utilisation des moyens 2021

Conformément au point 1.1. de l'Accord du 20 décembre 2021, une enquête a été menée par l'AViQ sur base d'un questionnaire concerté avec les partenaires sociaux du secteur public. Ses résultats ont été présentés le 24 février 2022 à ces partenaires sociaux.

1.2. Prolongation de l'aide pour les institutions résidentielles en 2022

a) L'accord du 18 juin 2021 définit une aide pour les institutions résidentielles « *via les propositions successives ci-dessous* :

- *l'extension du temps de travail des travailleurs à temps partiel qui souhaitent obtenir un contrat de travail à temps plein ;*
- *la conclusion de contrats à durée déterminée en cas d'impossibilité de mettre en œuvre l'extension du temps de travail » ;*
- *en dernier recours, l'engagement d'étudiants dans les métiers en pénurie ou qui permettent de soutenir ceux-ci par leur présence. Ceci contribuerait à faire naître certaines vocations ou sensibiliser ces derniers à l'approche de l'activité au sein d'un établissement ».*

Dans l'attente de l'évaluation de l'utilisation des moyens 2021, la mesure avait été reconduite d'office sur le premier quadrimestre 2022 par l'accord du 20 décembre 2021.

Cette reconduction visait à aider à assurer la continuité des services et une bonne organisation du travail ainsi que de diminuer la pression sur le personnel dans les institutions concernées.

b) L'évaluation a montré que les objectifs avaient été largement atteints.

c) Cette mesure est dès lors reconduite jusque fin décembre 2022 avec 100 % du budget repris au point 1.

Comme en 2021, la répartition au sein d'un sous-secteur se fera sur base des ETP par service du cadastre 2019. Sur 2022, chaque institution bénéficiera dès lors de l'équivalent de 86,2 %¹ du montant indexé des moyens reçus en 2021.

d) Complémentairement, le solde des moyens octroyés à un employeur en 2021, qui n'auraient pas été activés en 2021, devrait pouvoir être utilisé par cet employeur jusque fin 2022. L'objectif est en effet que l'ensemble des moyens alloués en 2021 et 2022 puissent être considérés comme une seule enveloppe globale, destinée à financer les emplois supplémentaires créés pendant la période du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2022.

Cette aide ne peut servir à financer du personnel intérimaire.

1.3. Mesure(s) pour les services d'aide aux familles et aux aînés

Un budget de 697.304,72 euros (hors index) est réservé pour des mesures spécifiques nouvelles en faveur du personnel des services d'aide aux familles et aux aînés. Ces mesures seront définies pour le Comité C du 5 mai 2022.

1.4. Centres de coordination de soins et de services à domicile

Un budget de 5.862,3 euros (hors index) est réservé pour des mesures spécifiques nouvelles en faveur du personnel. Ces mesures seront définies pour le Comité C du 5 mai 2022.

2. Mesures structurelles

Les mesures prévues au point 1 seront rendues structurelles à partir du 1^{er} janvier 2023.

Les modalités précises de cette pérennisation seront également déterminées pour le Comité C du 5 mai 2022.

Pour les organisations syndicales,

Pour la CGSP,

Pour la CSC-services publics,

Pour le SLFP,

Olivier NYSSSEN

Véronique SABEL

François ROOSENS

¹ 15.741.144,04/18.251.421,27. L'écart par rapport à 2021 découle de dépenses « one shot » en 2021.

**La Vice-Présidente du Gouvernement wallon, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de
la Santé,
de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité des Chances et des Droits des
Femmes**

Christie MORREALE,

Le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville,

Christophe COLLIGNON